



Que dois-je faire devant la persécution?

Les 14 décisions de Wang Yi

Note de la rédaction de *China Partnership*

Au cours de la semaine précédant le 17 décembre 2018, *China Partnership* a suivi les événements qui ont eu lieu à Chengdu alors que le pasteur Wang Yi de l'Église *Early Rain Covenant* et son Église ont été persécutés. Au fur et à mesure que la détention massive des chefs religieux et des fidèles a eu lieu, incluant la séparation de leurs familles et la destruction des biens de l'Église et des biens personnels, nous avons aidé à traduire et à publier de nombreux documents mis en ligne par *Early Rain*. Tout comme un autre article de Wang Yi que nous avons récemment publié, cet article a été initialement publié sur le blogue personnel de Wang Yi en octobre 2018 et partagé ailleurs en ligne. Ces articles sont importants pour comprendre les événements du week-end. Veuillez prier avec ferveur pour vos frères et sœurs de Chengdu, en particulier ceux qui n'ont pas encore été retrouvés.

1. Pas d'abandon du culte public
2. Pas de coopération
3. Désobéissance
4. Pas de signature
5. Pas d'aveux
6. Demande de lecture de la Bible
7. Pas de plaidoyer de culpabilité
8. Désobéissance à la réforme idéologique
9. Refus de payer des pénalités ou des amendes
10. Refus d'accepter la peine supplémentaire de privation des droits politiques
11. Persévérance à communiquer l'Évangile
12. Refus d'accepter un avocat de la défense désigné par le gouvernement
13. Refus d'apparaître à la télévision ou de contacter les médias officiels
14. Demande de procès public

J'ai prié devant le Christ et, après mûre réflexion, j'ai décidé de résister par des moyens pacifiques lorsque le gouvernement dépasse les limites du pouvoir civil que Dieu a donné, attaquant et usurpant les affaires spirituelles qui appartiennent à Dieu et à son Église.

Voici les détails de mon plan. En tant que pasteur d'une Église non enregistrée et pasteur presbytérien, tout cela est basé sur ma position évangélique conservatrice et ma théologie réformée. Cela ne signifie pas que tout fidèle, pasteur réformé ou croyant doit le faire de la même manière. En raison de chacun de nos contextes et de nos responsabilités particulières, Dieu accordera à ses enfants fidèles des devoirs et des agissements particuliers dans cette bataille spirituelle. Cela ne signifie pas que ma confiance a été renforcée au point où je peux adhérer pleinement à ces positions et pratiques face aux menaces, aux fausses accusations et à la violence.

Je prie pour que la mort du Christ soit toujours sur moi afin que la puissance de la résurrection du Christ me couvre en tout temps. Je sais très bien et je reconnais que je suis un pécheur indigne, mais j'espère que la souveraineté et la grâce du Christ ne m'abandonneront pas dans la persécution. Que l'Esprit du Seigneur m'accompagne toujours, afin que, même dans l'isolement forcé, je puisse m'accrocher à ces positions avec beaucoup de persévérance et d'espérance jusqu'à ce que je voie la gloire du Seigneur ou que je retourne au ministère de la prédication par la victoire du Seigneur.

Mes positions et mes résolutions ont été reconnues par mes collègues partenaires dans le ministère, les anciens de l'Église *Early Rain Covenant*. Cela pourrait également servir de cas de référence et d'adoption pour les membres de l'Église qui partagent mes positions et mes responsabilités.

1. Pas d'abandon du culte public

En aucun cas, nous n'arrêterons ou n'abandonnerons le rassemblement public, en particulier le culte d'adoration communautaire des croyants le dimanche. La souveraineté de Dieu est supérieure à n'importe quelle autorité civile, et la mission de l'Église ainsi que l'enseignement de la Bible qui nous dit de ne pas négliger de nous rassembler sont au-dessus de toute loi civile. Que le Bureau des affaires religieuses et la police prennent ou non des mesures administratives et contraignantes à l'égard du culte dominical, que leur application respecte ou non les procédures établies, je vais résister par des moyens pacifiques. Je ne coopérerai pas avec la police pour interdire, fermer, dissoudre ou bannir l'Église et son rassemblement. Je n'arrêterai pas de convoquer, d'accueillir et de participer au culte public de l'Église, jusqu'à ce que la police saisisse ma liberté personnelle par la force.

2. Pas de coopération

Même si la police a recours à la violence, je continuerai à résister de manière pacifique. Je n'utiliserai pas le moindre pouvoir que Dieu m'a donné pour coopérer à l'attaque de la police contre l'Église et le culte d'adoration. Les jours autres que les dimanches, quand la police administre ses fonctions selon les règles de procédure, je me soumettrai physiquement et coopérerai, en l'honneur de l'autorité que Dieu leur a donnée. Lorsque la police ne suit pas la procédure régulière et applique illégalement la loi, je continuerai à résister physiquement de manière non violente jusqu'à ce que la police se saisisse par

la force de ma liberté personnelle. Je n'utiliserai pas la moindre force que Dieu m'a donnée pour coopérer avec la police dans leur comportement illégal.

3. Désobéissance

Je n'accepterai pas ou n'obéirai pas à la décision de l'agence gouvernementale d'interdire, de bannir et de dissoudre l'Église et ses rassemblements; je n'obéirai à aucune injonction de la police ordonnant de persécuter et d'interdire l'Église, car Dieu n'a pas autorisé le gouvernement à le faire. Dans les endroits où l'Église ou la famille conserve ses droits de propriété, j'arracherai les sceaux du gouvernement et briserai ses chaînes; à moins que la police ne s'empare de ma liberté personnelle par la force, je ne cesserai pas de convoquer, d'accueillir et de participer au culte d'adoration communautaire de l'Église par des moyens pacifiques.

4. Pas de signature

Je ne signerai aucun document de décision administrative envoyé par le Bureau des affaires religieuses et je ne signerai aucun document d'un autre organisme gouvernemental partenaire pour persécuter l'Église. De même, je ne signerai pas les transcriptions de la police ou tout autre document lorsque je serai interrogé sur des questions liées à la foi et à l'Église.

5. Pas d'aveux

À l'exception de l'annonce de l'Évangile, je n'accepterai ni ne répondrai à aucune question relative à l'Église et à la foi provenant de l'enquête administrative du Bureau des affaires religieuses.

Sauf pour fournir mes informations personnelles et parler de l'Évangile, je ne répondrai à aucune question posée ou demandée par la police concernant ma foi et l'Église, et je ne fournirai aucune preuve documentaire que l'administration et les forces de l'ordre pourraient utiliser pour condamner ma foi et l'Église, sauf si la police me torture brutalement au point de détruire ma santé et mon esprit.

6. Demande de lecture de la Bible

Dès le jour où les mesures coercitives seront prises, je demanderai la liberté d'obtenir et de lire la Bible pendant ma pause au cours de l'enquête et de l'interrogatoire. Si je ne peux pas acquérir de Bible ou si on m'interdit de la lire, je désobéirai de manière pacifique et je ne coopérerai pas à l'enquête et à l'interrogatoire de la police, jusqu'à ce que j'acquière une Bible ou jusqu'à ce que la police me torture brutalement au point de détruire ma santé et mon esprit.

7. Pas de plaidoyer de culpabilité

Que ce soit lors d'interrogatoires, d'enquêtes ou de procès, je n'admettrai aucun des crimes dont on peut m'accuser en matière de foi et d'Église, que ce soit l'accusation d'incitation à la subversion du pouvoir étatique, de perturbation, d'opérations commerciales illégales, de troubles à l'ordre social, de sabotage de l'application des lois par les organisations sectaires — ces accusations fréquemment

portées en vue de persécuter et de restreindre l'Église — ou toute autre accusation. Je ne plaiderai pas coupable, je ne me repentirai pas et ne demanderai ni n'accepterai aucune forme de libération fondée sur mon aveu de culpabilité, comme l'immunité de poursuite, la probation, l'exécution des sentences hors de prison, la libération conditionnelle, la libération sous caution ou la surveillance résidentielle à un endroit désigné. Si je suis en détention pénale, soit je serai condamné et purgerai ma peine de prison, soit je serai acquitté, sans possibilité de compromis ou de négociation pour une troisième option, à moins que la police ne me torture brutalement au point de détruire ma santé et mon esprit.

8. Désobéissance à la réforme idéologique

La prétendue réforme par le travail est une forme de réforme idéologique pour les prisonniers par le travail forcé et l'éducation politique qui a été adoptée dans les pays communistes, tels que l'Union soviétique, la Corée du Nord et la Chine. En tant que chrétien, j'obéirai physiquement à toute sentence injuste et me soumettrai à la discipline de la prison. Mais même si je purge cette peine, je ne serai pas réformé idéologiquement. Je ne plaiderai coupable ni ne me repentirai; ma conscience m'interdit de me soumettre à des mesures de réforme fondées sur mon aveu de culpabilité, telles que l'éducation politique obligatoire ou l'écoute d'émissions de télévision connexes, la participation obligatoire à la cérémonie du drapeau, la rédaction obligatoire de rapports idéologiques, le chant obligatoire des chants rouges ou l'obligation de scander des slogans. Je désobéirai à ces mesures de réforme par des moyens pacifiques et je serai prêt à supporter n'importe quel coût pour ma réponse, à moins que l'administration pénitentiaire ne me torture brutalement au point de détruire ma santé et mon esprit.

9. Refus de payer des pénalités ou des amendes

Que je sois sous sanction administrative ou judiciaire, je ne paierai pas, pour le bien de la foi et de l'Église, un sou de pénalité, d'amende ou de caution, car le gouvernement n'a pas le pouvoir d'imposer une amende à l'Église pour la foi.

10. Refus d'accepter la peine supplémentaire de privation des droits politiques

Les droits dits politiques comprennent principalement le droit de vote, le droit d'être élu et le droit d'exercer une fonction publique. En tant que citoyen chinois, je n'ai pas de tels faux droits; en tant que serviteur de Dieu, je ne me soucie pas non plus de les posséder ou non. Cependant, les droits dits politiques incluent également la liberté d'expression, de réunion et de publication, ce qui implique la foi, la conscience et l'Église, tout comme le dit la Confession de foi de Westminster, chapitre 20 section 2 : « Dieu seul est Seigneur de la conscience. » Le gouvernement n'a pas le droit de priver la conscience humaine donnée par Dieu et la liberté d'exprimer sa foi; par conséquent, je n'accepterai pas de peine supplémentaire de prétendue privation des droits politiques; dès que ma liberté personnelle sera rétablie, je ferai de mon mieux pour prêcher l'Évangile, établir des Églises ou en prendre soin, écrire et publier des articles, et travailler à la grande mission donnée par le Seigneur Jésus-Christ, jusqu'à ce que je perde encore ma liberté.

11. Persévérance à communiquer l'Évangile

Que ce soit au poste de police, au centre de détention, en prison ou dans tout autre lieu de détention, je parlerai de l'Évangile une fois que je serai en contact avec une personne. Le gouvernement et les lois civiles n'ont pas le droit de priver quiconque de la possibilité d'entendre l'Évangile ni de priver un pasteur de la liberté de prêcher l'Évangile aux autres. Seul l'Évangile du Christ peut vraiment réformer un pécheur. Je ferai tout mon possible dans ma détention pour travailler à la grande mission de proclamer l'Évangile, à moins que la police ne me torture brutalement au point de détruire ma santé et mon esprit.

12. Refus d'accepter un avocat de la défense désigné par le gouvernement

Seul l'avocat désigné par moi ou mon épouse peut me représenter dans mon dossier administratif ou pénal. En aucun cas, je n'accepterai un avocat de la défense désigné par le gouvernement.

13. Refus d'apparaître à la télévision ou de contacter les médias officiels

Tant que ma liberté personnelle ne sera pas rétablie et que je n'aurai pas rencontré ma famille et mes frères et sœurs, je n'accepterai pas d'interviews ni de tournages organisés par les autorités pénitentiaires, les médias officiels ou tout autre média national; je n'enregistrerai aucune vidéo ni sous contrôle policier ni en dehors de la salle d'interrogatoire, pour éviter que je sois faussement présenté et qu'on me fasse passer pour coupable à la télévision, sauf si la police me torture sauvagement au point de détruire ma santé et mon esprit.

14. Demande de procès public

Si je suis poursuivi pour des questions de foi et d'Église, je demanderai au tribunal un procès public de mon affaire. Si le tribunal ne suit pas une procédure régulière, ne tient pas d'audience publique et ne permet pas à ma femme, à ma famille, à mes frères et sœurs, à mes amis et aux médias d'être présents et d'observer le procès, je désobéirai physiquement à une telle audience judiciaire. La raison est qu'un tribunal qui tient un procès secret n'est plus un tribunal auquel la Bible m'ordonne d'obéir. Je refuserai de comparaître en cour et de me soumettre à tout commandement du juge; je répondrai sans paroles et sans défense à tous les procès illégaux de l'Église et de la foi sauf quand je parlerai de l'Évangile.

Que le Seigneur me bénisse d'une telle crainte respectueuse envers lui afin que je n'aie peur d'aucune puissance qui ne le craint pas.

Que le Seigneur m'accorde une résistance pacifique, une persévérance positive et une joyeuse désobéissance dans toutes les questions de conscience, de foi et d'Église, et dans tout ce qui concerne la chair et les atteintes aux droits extérieurs, qu'il m'accorde la force de la patience et du silence.

Que le Seigneur enlève, dans ce processus, le potentiel de me déchaîner avec haine et ressentiment. Qu'il ait pitié de moi et qu'il me soutienne dans ma faiblesse quand je suis en isolement.

Que le Seigneur m'aide afin que, dès le jour de ma détention, je prie chaque jour pour tous ceux qui sont en autorité en ce qui concerne mon cas, ainsi que pour les fonctionnaires de la force policière, de la sécurité nationale, du bureau du procureur, du tribunal et des autres agences gouvernementales.

Que le Seigneur choisisse parmi eux des enfants repentants et croyants et qu'il ait pitié de leurs pauvres âmes.

Que le Seigneur conduise par ce processus au moins l'un d'entre eux à la foi, et qu'il donne à mon cœur une grande joie et un grand réconfort.

Je demande aussi au Seigneur Jésus d'enlever le fardeau et les soucis que je peux avoir pour ma femme, ma famille, l'Église, et tout le reste pendant ma détention, afin que je confie toutes choses au Seigneur, que je sois fidèle seulement au Seigneur et que je me concentre à pratiquer ces quatorze résolutions comme mes aspirations et mon service à ma famille, comme pasteur et enseignant de mon Église, et comme accomplissant ma responsabilité envers le Royaume de Dieu.

Wang Yi, pasteur

Traduit avec permission. L'auteur est pasteur de l'Église *Early Rain Covenant* à Chengdu en Chine. Lettre publiée le 12 décembre 2018. <http://www.chinapartnership.org/blog/2018/12/in-the-face-of-persecution-what-will-i-do>.

www.ressourceschretiennes.com



Cet article est du domaine public.